

 **IOM**
UN MIGRATION



**INTERNATIONAL
DIALOGUE
ON MIGRATION**

R. KOBUSINGE

H. S. SHEKHAR

D. MÁRQUEZ AÑEZ

ANDREA MILAN
AMANDA BISONG
PADDY SIYANGA KNUDSEN

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les désignations employées et la présentation des documents dans cet ouvrage n'impliquent pas l'expression par l'OIM d'une quelconque opinion quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant ses frontières ou ses limites.

L'OIM croit profondément que la migration humaine et ordonnée est bénéfique pour les migrants et la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale afin d'aider à résoudre les problèmes opérationnels que pose la migration ; de faire mieux comprendre quels en sont les enjeux ; d'encourager le développement économique et social grâce à la migration ; et de préserver la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Publié par : Organisation internationale pour les migrations
17, route des Morillons
C.P. 17
1211 Genève 19
Suisse
Tél. : +41 22 717 9111
Fax : +41 22 798 6150
Courriel : hq@iom.int
Site web : www.iom.int

Photo de couverture : La seconde session de l'édition 2023 du Dialogue international sur la migration, qui a eu lieu les 5 et 6 octobre à Genève, s'est appuyée sur la Déclaration de Kampala et les résultats du Sommet sur les objectifs de développement durable, et a contribué aux discussions tenues dans le cadre de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 28). © OIM 2023

Citation requise : Milan, A., A. Bisong et P. Siyanga Knudsen (2024). Vers une gouvernance mondiale des migrations ? De la Commission mondiale sur les migrations internationales de 2005 au Forum d'examen des migrations internationales de 2022 et au-delà. In : Rapport *État de la migration dans le monde 2024* (M. McAuliffe et L.A. Oucho, dir. publ.). Organisation internationale pour les migrations (OIM), Genève.

ISBN 978-92-9268-832-5 (PDF)

© OIM 2024



Certains droits réservés. Cet ouvrage est mis à disposition au titre de la licence [Creative Commons Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification 3.0 Organisations internationales](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/igo/legalcode) (CC BY-NC-ND 3.0 IGO)*.

Pour plus de détails, voir la section [Droit d'auteur et conditions d'utilisation](#).

Le présent ouvrage ne doit pas être utilisé, publié ou rediffusé dans l'intention première d'en obtenir un avantage commercial ou une compensation financière, sauf à des fins éducatives, par exemple, aux fins de son intégration dans un manuel.

Autorisations : Toute demande concernant l'utilisation à des fins commerciales ou les droits et licences doit être adressée à publications@iom.int.

* <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/igo/legalcode>

8

VERS UNE GOUVERNANCE MONDIALE DES MIGRATIONS ? DE LA COMMISSION MONDIALE SUR LES MIGRATIONS INTERNATIONALES DE 2005 AU FORUM D'EXAMEN DES MIGRATIONS INTERNATIONALES DE 2022 ET AU-DELÀ¹

Introduction

Reposant sur des fondements jetés au début des années 2000 et ancré dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, adopté en 2018, a marqué un tournant décisif dans l'histoire de la gouvernance mondiale des migrations². Comme le Secrétaire général des Nations Unies le faisait observer deux ans après l'adoption du Pacte mondial, «la mise en œuvre de celui-ci n'est pas uniforme et prend un sens différent selon les États »³ ; de fait, la reconnaissance des différences de capacités et de priorités constitue l'une des grandes forces de cet instrument. L'édition 2022 du Forum d'examen des migrations internationales a également représenté une étape importante : pour la première fois, les États Membres des Nations Unies et les parties prenantes ont mené une discussion sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs du Pacte mondial sur les migrations, qui a abouti à l'adoption unanime d'une Déclaration sur les progrès réalisés⁴.

Le présent chapitre s'appuie sur des chapitres de deux précédents rapports *État de la migration dans le monde* retraçant l'histoire de la gouvernance des migrations comme la dernière grande question multilatérale que les Nations Unies ont intégrée dans leur action. Dans le Rapport *État de la migration dans le monde 2018*, un chapitre consacré à la gouvernance mondiale des migrations offrait une définition de la gouvernance des migrations et exposait des aspects clés de l'architecture pertinente pour la gouvernance mondiale des migrations. Il décrivait également les principaux dialogues et initiatives du début du siècle qui ont joué un rôle déterminant dans l'adoption, en 2016, de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et pour les négociations intergouvernementales qui ont suivi. Le Rapport *État de la migration dans le monde 2020* proposait une analyse, sous l'angle des processus et du fond, de l'élaboration et de l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ainsi que du Pacte mondial sur les réfugiés, qui mettait en évidence la complémentarité, la cohérence et les lacunes des deux pactes. Il exposait également les incidences sur la gouvernance mondiale des migrations⁵ de ces instruments et de la création du Réseau des Nations Unies sur les migrations. Ces chapitres, avec le premier chapitre du Rapport *État de la migration dans le monde 2022*, qui décrivait les principales mutations technologiques, géopolitiques et

¹ Andrea Milan, Administrateur de données, Centre mondial d'analyse des données sur la migration de l'OIM ; Amanda Bisong, Spécialiste des politiques, Centre for Africa-Europe relations ; Paddy Siyanga Knudsen, Chercheuse indépendante.

² Guild, 2021 ; Klein Solomon et Sheldon, 2019 ; Newland *et al.*, 2019.

³ Nations Unies, 2020.

⁴ Nations Unies, 2022a.

⁵ Martin et Weerasinghe, 2017 ; Newland *et al.*, 2019.

environnementales influant sur la gouvernance des migrations, en particulier depuis le début de la pandémie, offrent une vue d'ensemble de l'évolution de la migration jusqu'en 2021⁶.

Le présent chapitre s'inscrit dans le prolongement du chapitre du Rapport *État de la migration dans le monde 2020* consacré à la gouvernance mondiale des migrations, qui s'achevait sur les incidences de cette nouvelle architecture sur l'évolution de la coopération internationale en matière de migration. Il revient sur le Forum d'examen des migrations internationales de 2022 et adopte un angle historique en exposant la mesure dans laquelle les recommandations du rapport publié en 2005 par la Commission mondiale sur les migrations internationales – le rapport le plus important des Nations Unies sur les migrations internationales jusqu'à la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants – se retrouvent dans la coopération internationale contemporaine en matière de gouvernance des migrations. Ce chapitre met également en lumière les insuffisances subsistantes de l'architecture actuelle dans la prise en compte des complexités et des réalités de la migration dans le climat géopolitique actuel, et présente des considérations sur la gouvernance des migrations à l'échelle régionale uniquement, sans s'intéresser à l'échelle nationale et locale⁷.

Après une mise en contexte, la troisième partie du présent chapitre s'intéresse à l'évolution de la coopération internationale en matière de migration au cours des quinze années qui se sont écoulées entre le lancement de la Commission mondiale sur les migrations internationales (2003) et l'adoption du Pacte mondial sur les migrations par les États Membres (2018), et met en lumière les principaux processus et manifestations, ainsi que le rôle central joué par le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD) et les conséquences des crises systémiques et des mutations géopolitiques. La quatrième section pose un regard critique sur les résultats du Forum d'examen des migrations internationales. La section suivante étudie plus avant certaines des questions litigieuses et des principales tensions présentes dans les débats politiques sur la gouvernance mondiale des migrations qui sont apparues lors du Forum. Le chapitre s'achève par une réflexion sur les attentes, les défis et les possibilités entre la première édition du Forum d'examen des migrations internationales et l'année 2030.

Gouvernance des migrations à l'échelle mondiale : un dispositif multipartite

La gouvernance mondiale des migrations, qui prenait auparavant la forme d'une coopération internationale en matière de migration, a évolué vers le dispositif multipartite actuel placé sous la houlette des Nations Unies⁸. Les États Membres ont, tout au long des négociations menées aux fins du Pacte mondial sur les migrations, réaffirmé que la gouvernance des migrations était un élément fondamental de la souveraineté nationale, et ont insisté sur le rôle de la coopération internationale en matière de migration dans le cadre du Pacte mondial sur les migrations⁹.

⁶ McAuliffe et Triandafyllidou, 2021.

⁷ Pour une vue d'ensemble des tendances récentes en matière de gouvernance nationale des migrations dans le monde en lien avec le Pacte mondial sur les migrations, veuillez consulter OIM, 2022. Grâce à l'initiative relative aux indicateurs de gouvernance des migrations, l'OIM a évalué la gouvernance des migrations dans des douzaines de pays et d'autorités locales dans le monde entier, voir OIM, s.d.a.

⁸ Thouez, 2019.

⁹ Le Pacte mondial sur les migrations débute en ces termes : « Nous, chefs d'État et de gouvernement et hauts représentants, réunis au Maroc les 10 et 11 décembre 2018, réaffirmant la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et déterminés à apporter une contribution importante au renforcement de la coopération relative aux migrations internationales sous tous leurs aspects, avons adopté le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ».

Définir la gouvernance des migrations

Selon la Commission mondiale sur les migrations internationales, «dans le domaine des migrations internationales, la gouvernance prend différentes formes, telles que les politiques et programmes migratoires nationaux, les pourparlers et accords entre États, les forums et les processus consultatifs multilatéraux, les activités des organisations internationales, ainsi que les lois et les normes »^a. Plus récemment, s'appuyant également sur des définitions ultérieures^b, processus qui déterminent et régulent la façon dont les États abordent la migration sous toutes ses formes, en prenant en compte les droits et les responsabilités et en promouvant la coopération internationale»^c.

^a Commission mondiale sur les migrations, 2005 : 65.

^b Telles que celle proposée dans Betts, 2011.

^c OIM, 2019.

Contrairement à d'autres domaines de la mondialisation tels que le commerce, la mobilité humaine n'est régie par aucun dispositif unique à l'échelle mondiale¹⁰. Des discussions internationales ayant trait à la gouvernance des migrations ont lieu parallèlement dans différentes enceintes mondiales et régionales, tandis que la gouvernance mondiale des migrations a été décrite comme instable, ajustable, fluctuante, fragmentaire et faible dans le meilleur des cas, voire non existante dans certains secteurs¹¹. Néanmoins, la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2016, puis l'élaboration du Pacte mondial sur les migrations en 2018 et l'approbation à l'unanimité de la Déclaration sur les progrès réalisés du Forum d'examen des migrations internationales quatre ans plus tard ont marqué des étapes importantes sur la voie d'une gouvernance mondiale des migrations¹². Ces jalons procèdent des avancées accomplies par les États et d'autres acteurs vers une approche plus intégrée de la gouvernance des migrations, et reposent sur des années de collaboration en dehors des processus officiels des Nations Unies, en particulier dans le cadre du Forum mondial sur la migration et le développement. La souplesse et la nature juridique non contraignante du dispositif de gouvernance mondiale des migrations résultent du souhait des États de convenir d'un cadre mondial de coopération internationale sur la migration n'entraînant pas d'engagements juridiquement contraignants, qui auraient pu engendrer des difficultés d'ordre politique à l'échelle nationale. La souplesse de la gouvernance mondiale des migrations reflète également l'importance cruciale des consultations et dialogues régionaux qui ont contribué de manière essentielle à la création, après la Seconde Guerre mondiale, des institutions mondiales aujourd'hui chargées des migrations, et qui depuis continuent de jouer un rôle central¹³.

¹⁰ Sykes, 2013.

¹¹ Kainz et Betts, 2021 ; Sahin-Mencutek *et al.*, 2022.

¹² Duncan, 2019 ; McAdam, 2019.

¹³ Lavenex et Piper, 2022 ; Martin et Weerasinghe, 2017.

Au cours des deux dernières décennies, le nombre et l'éventail des acteurs qui contribuent à façonner la gouvernance mondiale des migrations se sont accrus, comme en témoigne la participation d'un nombre important d'acteurs non étatiques au Forum d'examen des migrations internationales¹⁴. Ces parties prenantes étaient déjà présentes, actives et visibles dans le processus qui a abouti à l'adoption du Pacte mondial sur les migrations et du Pacte mondial sur les réfugiés, plaidant en faveur des droits et de la protection, et notamment des droits humains des migrants¹⁵. Les groupes de migrants et les organisations dirigées par des migrants ont contribué de manière essentielle à faire entendre la voix des migrants dans les dialogues mondiaux, en s'employant à faire reconnaître l'importance d'une gouvernance inclusive¹⁶. Parallèlement, le secteur privé a promu des solutions pratiques innovantes aux difficultés rencontrées par les migrants à la faveur de groupes tels que Tent Partnership for Refugees, Concordia, le Partenariat mondial sur les compétences et l'Interface des entreprises du FMMD. Les activités menées par le secteur privé à l'échelle mondiale ont ouvert la voie à des évolutions politiques mises en œuvre conformément aux objectifs clés du Pacte mondial sur les migrations. Ces acteurs ont contribué à l'établissement de l'architecture multipartite actuelle de gouvernance des migrations au niveau mondial, renforçant le besoin de transparence et la nécessité d'adopter une approche axée sur les droits et des mesures politiques innovantes en collaboration avec les États et les organismes internationaux¹⁷.

Au sein des États, les gouvernements locaux et régionaux exercent une influence croissante sur la définition des priorités mondiales en matière de migration, en collaborant pour construire les discours qui les étayent¹⁸. Les villes sont devenues des acteurs majeurs des discussions mondiales sur la migration, ce qui s'explique par le fait que leur coopération et leurs activités influent directement sur la vie des migrants installés en zone urbaine¹⁹. Par exemple, le Conseil des maires pour les migrations a joué un rôle central dans les débats relatifs à la gouvernance climatique, à l'accueil et à l'intégration. Parallèlement à la gouvernance mondiale, nationale et locale des migrations, on assiste dans plusieurs États à l'émergence d'une transgouvernance à différentes échelles, dans le cadre de laquelle les acteurs interviennent à plusieurs niveaux de gouvernance pour défendre leurs intérêts ou veiller à ce que ceux-ci soient protégés²⁰.

¹⁴ Parmi ces acteurs non étatiques figurent des organisations non gouvernementales, des établissements universitaires, des institutions scientifiques et intellectuelles, le secteur privé, des syndicats, des organisations d'inspiration religieuse, des organisations de migrants et de jeunes, des communautés de la diaspora et d'autres parties prenantes concernées. Voir OIM, s.d.b.

¹⁵ Rother, 2022.

¹⁶ Piper, 2015.

¹⁷ Appleby, 2020.

¹⁸ Stürner-Siovitz, 2022.

¹⁹ Schweiger, 2023.

²⁰ Thouez, 2019. Cela se traduit également par le nombre croissant de pays qui participent aux évaluations réalisées sur la base des indicateurs de gouvernance des migrations (IGM) à plusieurs niveaux de gouvernance. Voir OIM, s.d.a.

De la Commission mondiale sur les migrations internationales au Pacte mondial sur les migrations

La Commission mondiale sur les migrations internationales : préparatifs et résultats

S'appuyant sur une coopération internationale qui remonte à la fin de la Première Guerre mondiale, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement adopté au Caire en 1994 comprenait un chapitre relatif aux migrations internationales. Entre autres choses, ce chapitre prônait l'intensification de la coopération et du dialogue entre les pays²¹. Pour y donner suite, trois enquêtes ont été soumises par les Nations Unies à leurs États Membres en 1995, 1997 et 1999 dans le but de recueillir leurs points de vue quant à la convocation d'une éventuelle conférence internationale sur les migrations internationales. Toutefois, un certain nombre de gouvernements avaient formulé de sérieuses réserves à cet égard²².

Dans les années 2000 et au début des années 2010, plusieurs dialogues et initiatives ont contribué de manière déterminante à donner une impulsion et à instaurer un climat de confiance aux fins d'une action plus ambitieuse à l'échelle mondiale, parmi lesquels on peut citer le Groupe mondial sur la migration, un mécanisme interorganisations clé des Nations Unies²³. Le début du siècle a marqué un tournant dans l'attitude des États à l'égard de la coopération internationale en matière de migration, ce qui a entraîné une accélération remarquable des avancées : la première Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants a été nommée par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 1999; l'Initiative de Berne et le forum régulier de l'OIM intitulé Dialogue international sur la migration ont été lancés en 2001; dans son rapport de 2002 sur le renforcement des Nations Unies, le Secrétaire général Kofi Annan a inscrit la migration parmi les priorités des Nations Unies²⁴; et en mai 2003, la Commission des Nations Unies sur la sécurité humaine estimait dans son rapport final qu'une commission de haut niveau à large assise devait étudier les possibilités et les consensus envisageables, y compris des dispositifs institutionnels alternatifs, dans le domaine de la gouvernance mondiale des migrations²⁵. Ces changements sont intervenus à un moment où des économistes et des institutions financières internationales ont mis en lumière les effets positifs des migrations et des rapatriements de fonds sur le développement, auparavant sous-estimés²⁶.

En décembre 2003, conjointement avec un certain nombre de gouvernements, le Secrétaire général a lancé la Commission mondiale sur les migrations internationales. Bien que la Commission ait mené ses activités en toute indépendance et que ses membres et coprésidents aient agi à titre individuel, la participation des États Membres a largement contribué à sa réussite et à son impact, notamment à travers les processus consultatifs régionaux sur la migration (PCR)²⁷.

²¹ Betts et Kainz, 2017 ; Lebon-McGregor, 2020.

²² Nations Unies, 2001.

²³ Martin et Weerasinghe, 2017.

²⁴ Nations Unies, 2002.

²⁵ Commission sur la sécurité humaine, 2003 : 45.

²⁶ Par exemple, De Haan, 1999; Ratha, 2003.

²⁷ Lavenex et Piper, 2022.

La Commission mondiale sur les migrations internationales était composée de 19 membres issus de toutes les régions et réunissant un large éventail de points de vue et de compétences spécialisées en matière de migration. Son triple mandat poursuivait trois objectifs²⁸. Premièrement, en sa qualité de tout premier groupe mondial chargé des migrations internationales, elle devait élever celles-ci au rang de priorité mondiale. Deuxièmement, elle était chargée d'analyser les lacunes des approches politiques de l'époque en matière de migration. Troisièmement, elle devait présenter des recommandations sur les moyens de renforcer la gouvernance nationale, régionale et mondiale des migrations internationales, en traduisant la réalité complexe des migrations internationales et les considérations politiques connexes en principes d'action conformes à des objectifs communs et à une vision partagée par tous les États Membres des Nations Unies.

La Commission a adopté une vaste approche consultative pour mener à bien ses tâches, organisant 5 consultations régionales et faisant établir 8 rapports régionaux, 13 rapports thématiques et 56 articles²⁹. Le rapport final de la Commission, intitulé «Les migrations dans un monde interconnecté : nouvelles perspectives d'action», expose six principes d'action, assortis d'un ensemble de recommandations. Chaque principe fait l'objet d'un chapitre spécifique décrivant son importance et les recommandations clés (voir tableau 1). Le chapitre relatif à la gouvernance met en relief le fait qu'une bonne gouvernance des migrations à l'échelle nationale constitue la base d'une coopération bilatérale et multilatérale plus efficace entre les États, et identifie quatre grands défis liés à la gouvernance des migrations à l'échelle nationale : la cohérence des politiques, la coordination interministérielle, les capacités et les ressources, et la coopération avec d'autres États. Comme exposé dans les sections suivantes, ces défis clés sont toujours d'actualité pour de nombreux États dans le monde.

²⁸ OIM, s.d.b.

²⁹ *Ibid.*

Tableau 1. Recommandations clés de la Commission mondiale sur les migrations internationales et objectifs du Pacte mondial sur les migrations

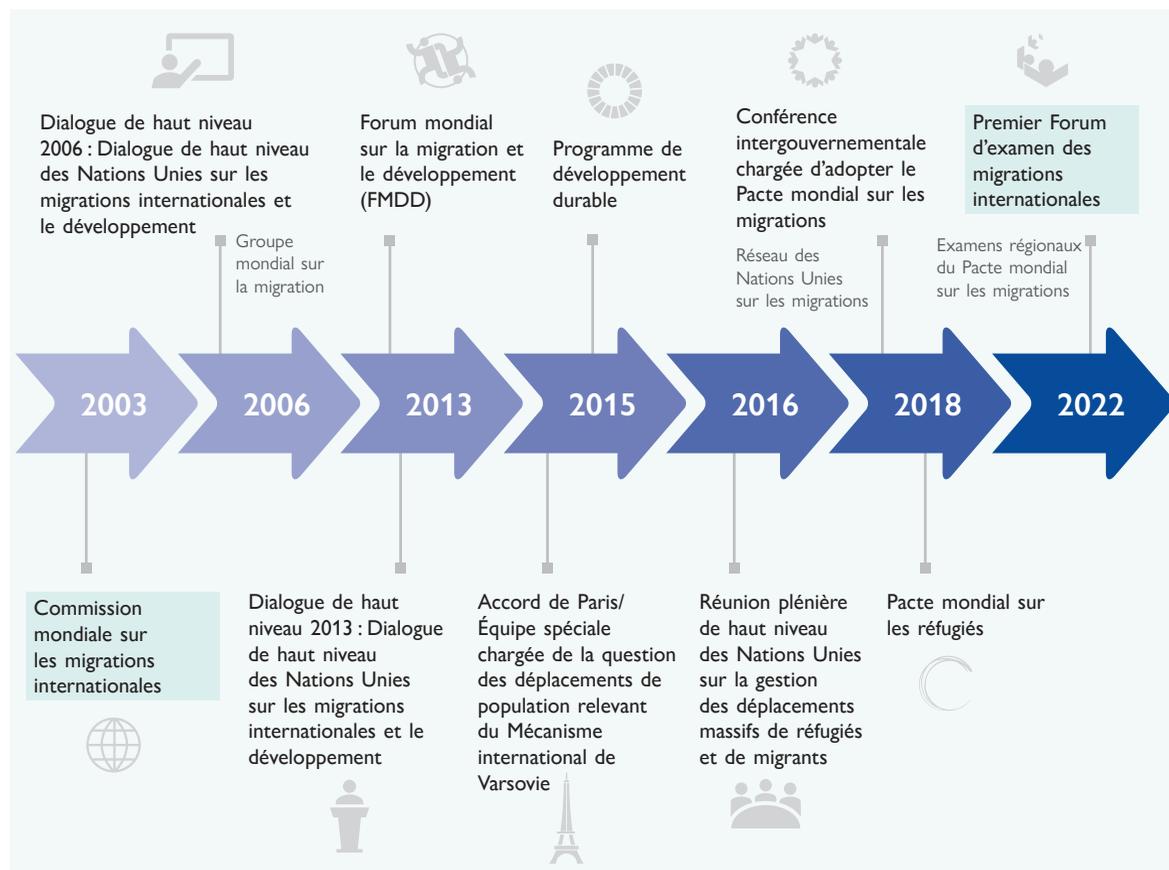
Principes d'action définis par la Commission	Résumé des recommandations	Objectifs correspondants du Pacte mondial sur les migrations
<p>1 Migrer par choix</p>	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte l'accroissement des migrations dans la formulation des politiques migratoires. Adopter des approches souples et réalistes en ce qui concerne les voies de migration internationale, y compris les voies de migration temporaire et de migration de main-d'œuvre. Créer des emplois offrant des conditions de travail décentes et des moyens de subsistance durables. 	 <p>2 RÉDUIRE LES FACTEURS NÉGATIFS</p> <p>5 FILIÈRES DE MIGRATION RÉGULIÈRE</p> <p>6 RECRUTEMENT ET TRAVAIL DÉCENT</p> <p>7 RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ</p> <p>18 PERFECTIONNEMENT ET RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS</p>
<p>2 Renforcer l'impact sur l'économie et le développement</p>	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la formation de capital humain et coopérer en vue d'offrir au vivier mondial de personnel qualifié des rémunérations, des conditions de travail et des perspectives de carrière appropriées. Encourager le transfert et l'investissement de fonds au moyen de systèmes officiels favorisant la croissance et la compétitivité. Mettre à profit les effets de la migration de retour et de la migration circulaire sur le développement. 	 <p>5 FILIÈRES DE MIGRATION RÉGULIÈRE</p> <p>18 PERFECTIONNEMENT ET RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS</p> <p>19 CONTRIBUTION DES MIGRANTS ET DIASPORA</p> <p>20 ENVOIS DE FONDS</p> <p>21 RETOUR DIGNE ET RÉINTÉGRATION DURABLE</p>
<p>3 Aborder la question de la migration irrégulière</p>	<ul style="list-style-type: none"> Amorcer un débat objectif sur les conséquences négatives de la migration irrégulière et sa prévention. S'attaquer aux conditions qui favorisent la migration irrégulière et prendre des mesures pour résoudre la situation des migrants en situation irrégulière. Intensifier les efforts visant à lutter contre le trafic illicite de migrants et la traite d'êtres humains. 	 <p>2 RÉDUIRE LES FACTEURS NÉGATIFS</p> <p>3 FOURNITURE D'INFORMATIONS</p> <p>9 COMBATTRE LE TRAFIC DE MIGRANTS</p> <p>10 ERADICER LA TRAITE DE PERSONNES</p> <p>11 GÉRER LES FRONTIÈRES</p> <p>12 CONTRÔLE, ÉVALUATION ET ORIENTATION</p>

Principes d'action définis par la Commission	Résumé des recommandations	Objectifs correspondants du Pacte mondial sur les migrations
<p>4 Renforcer la cohésion sociale par l'intégration</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter pleinement les droits des migrants; veiller au respect des normes de travail élémentaires; protéger les migrants contre l'exploitation et les mauvais traitements. • Promouvoir la pleine intégration des migrants dans la société, en portant une attention particulière à l'autonomisation, ainsi qu'à la protection des droits des femmes et des enfants migrants. • Envisager les migrations internationales de manière objective et responsable. 	
<p>5 Protéger les droits des migrants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que la responsabilité incombant aux États de protéger les personnes qui se trouvent sur leur territoire soit mise en pratique, de manière à réduire les pressions qui incitent à la migration, à protéger les migrants en transit et à garantir les droits humains dans les pays de destination. • Veiller à ce que tous les migrants soient en mesure de bénéficier d'un travail décent et soient protégés contre l'exploitation et les abus. • Renforcer le cadre normatif des migrations internationales et veiller à ce que ses dispositions soient appliquées de manière non discriminatoire. 	
<p>6 Renforcer la gouvernance : cohérence, capacité et coopération</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Établir des politiques migratoires nationales cohérentes, basées sur des objectifs convenus, qui respectent le droit international, y compris relatif aux droits humains. • Coopérer avec d'autres États et avec des organisations régionales et internationales afin de formuler des politiques migratoires nationales, notamment à la faveur d'accords bilatéraux et grâce à l'apport de ressources et d'expertise. • Faire en sorte que les processus consultatifs régionaux sur la migration couvrent le monde entier, fassent intervenir la société civile et le secteur privé et ne soient pas focalisés seulement sur le contrôle des migrations. 	

La gouvernance des migrations après la Commission mondiale sur les migrations internationales

Une quinzaine d'années ont passé entre le lancement de la Commission mondiale sur les migrations internationales en 2003 et l'adoption du Pacte mondial sur les migrations en 2018, et presque deux décennies entre le lancement de la Commission et celui du Forum d'examen des migrations internationales en 2022. Durant cette période, plusieurs processus mondiaux ont contribué à la gouvernance mondiale des migrations contemporaine. La figure 1 présente une chronologie de manifestations et de cadres clés. Il convient toutefois de noter que les cadres internationaux n'ont pas tous recueilli un soutien universel, et que la figure ne présente pas certains grands processus tels que les dialogues internationaux sur la migration, les PCR et les sessions du Conseil de l'OIM qui ont ouvert la voie aux manifestations listées et les ont nourries³⁰. Au sein comme en dehors du système des Nations Unies, ces processus clés ont contribué de manière déterminante à la définition des priorités mondiales en matière de migration³¹. Les migrations et leur gouvernance ont donc également été façonnées par un certain nombre de mutations environnementales, géopolitiques et technologiques (« quatrième révolution industrielle »)³².

Figure 1. Manifestations et processus internationaux clés 2003-2022



³⁰ Klein Solomon, 2005.

³¹ Voir par exemple la contribution du FMDD sous Forum mondial sur la migration et le développement, s.d.a.

³² Pour une réflexion sur les effets de ces mutations sur la migration et la gouvernance des migrations, voir McAuliffe et Triandafyllidou, 2021.

Impact de la Commission mondiale sur les migrations internationales

Les travaux menés par la Commission ont jeté les fondements d'autres processus mis en place après la publication du rapport de la Commission en décembre 2005. Du triple mandat de la Commission aux recommandations formulées dans son rapport, ses vastes incidences sur la gouvernance des migrations sont visibles dans les processus du Pacte mondial sur les migrations et du Forum d'examen des migrations internationales. Néanmoins, les États étaient et restent réticents à déléguer un pouvoir officiel de réglementation en matière de migration à une autorité mondiale supranationale, et certaines voix ont fait observer que les discussions sur la gouvernance internationale des migrations étaient par conséquent souvent axées sur l'architecture institutionnelle de coopération et/ou des principes sous-jacents communs³³. D'autres ont identifié quatre grandes limites à la gouvernance nationale des migrations – une coopération intergouvernementale minimale, une coordination insuffisante en matière d'élaboration des politiques, un déficit de capacités permettant de maximiser les avantages des migrations (en particulier dans les États à faible revenu), et un manque de cohérence des politiques à l'échelle internationale – et ont plaidé en faveur de la mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission mondiale sur les migrations internationales plutôt que de systèmes de gouvernance nationaux³⁴.

La Commission mondiale sur les migrations internationales et ses résultats

Le rapport de la Commission intitulé « Les migrations dans un monde interconnecté : nouvelles perspectives d'action », publié en 2005, mettait en exergue les principaux axes de réflexion dégagés par la Commission dans le domaine de la migration et du développement : la migration, la croissance économique et le marché du travail, la migration irrégulière, les migrants dans la société, la protection des migrants ainsi que la gouvernance des migrations. Certaines propositions étaient également formulées en regard de conclusions clés, exprimant une position claire et sont axées sur les politiques migratoires.

La Commission avait abouti à la principale conclusion que les politiques migratoires devaient être fondées sur des objectifs partagés et sur une vision commune. Elle proposait donc un cadre mondial global et cohérent reposant sur 6 principes d'action et 33 recommandations connexes.

Dans son rapport, la Commission concluait que la communauté internationale n'avait pas réussi à réaliser le plein potentiel qu'offrent les migrations internationales et n'avait pas été à la hauteur des possibilités et défis que présente la migration. Elle préconisait de renforcer la cohérence, la coopération et les capacités pour une gouvernance des migrations plus efficace à l'échelle nationale, régionale, et mondiale^a.

Le sixième principe d'action défini dans le rapport de la Commission, « Créer la cohérence : la gouvernance des migrations internationales », demeure aujourd'hui d'actualité. Il reposait sur trois piliers : capacités accrues au niveau national, collaboration renforcée entre les États au niveau régional, et une coopération plus solide entre les États et les acteurs internationaux au niveau mondial. Les six recommandations regroupées sous ce principe tiennent compte des liens qui existent entre les migrations internationales et le développement dans les grands domaines stratégiques que sont le commerce, l'aide, la sécurité de l'État, la sécurité humaine et les droits humains.

^a Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, 2005 : 2-3.

³³ Newland, 2005 : 6.

³⁴ Süßmuth et Morehouse, 2012.

Le rapport de la Commission mondiale sur les migrations internationales préconisait de traiter les problèmes de sécurité humaine associés aux migrations internationales de façon plus approfondie, en particulier à la lumière d'autres questions stratégiques clés telles que la sécurité de l'État, l'aide, le commerce et les droits humains. L'attention particulière portée à la sécurité humaine a permis de mettre à profit la dynamique politique à l'échelle mondiale pour relever les défis migratoires et offrir une protection aux migrants vulnérables.

Le rapport a également jeté de solides fondements pour une coopération mondiale auxquels les États – et la communauté internationale en général – ont répondu de différentes manières : certains ont promu les principes défendus dans le rapport et collaboré avec des groupes dans le but de relever les défis migratoires; tandis que d'autres n'ont pas donné suite aux recommandations formulées par la Commission, ou s'en sont écartés lorsqu'elles touchaient à des questions litigieuses (telles que l'approche axée sur les droits des migrants). Il est communément admis que la Commission mondiale sur les migrations internationales a orienté le programme de travail du premier Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement tenu par l'Assemblée générale des Nations Unies, influant sur les conclusions de la présidence et, partant, déterminant les priorités de l'action menée par la suite dans le domaine de la gouvernance mondiale. La Commission a également stimulé le débat sur la gouvernance mondiale des migrations entre les États, bien que cela n'ait pas abouti à un cadre multilatéral cohérent officiel de gouvernance des migrations³⁵.

Le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD) et son importance

Créé sur proposition du Secrétaire général des Nations Unies Kofi Annan dans le cadre du Dialogue de haut niveau de 2006, le Forum mondial sur la migration et le développement est un processus informel et non contraignant piloté par les États qui permet d'orienter le débat mondial sur la migration et le développement. Le FMMD, conçu comme un espace de dialogue constructif sur les migrations internationales entre les États, constitue également une enceinte associant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société qui permet aux gouvernements d'échanger avec un large éventail d'acteurs, notamment la société civile, le secteur privé, les jeunes, les migrants et la diaspora, le système des Nations Unies, les milieux universitaires et les municipalités. Il a pour objectif principal d'éclairer et d'influencer les politiques et les pratiques dans le cadre d'un dialogue informel – y compris sur des questions délicates – tout en dégagant des consensus parmi les acteurs et en recherchant des solutions innovantes. Ses trois principaux mécanismes de collaboration avec les parties prenantes (à savoir l'Interface des entreprises, le Mécanisme de la société civile et le Mécanisme des maires) ont revêtu une importance déterminante en vue de faire en sorte que ces points de vue éclairent les négociations relatives au Pacte mondial sur les migrations et les discussions relatives à sa mise en œuvre. Au fil des ans, le Forum a permis de renforcer la coopération internationale multipartite en facilitant l'instauration d'un climat de confiance entre les États et les acteurs non étatiques.

³⁵ *Ibid.*

Gouvernance des migrations et Programme 2030 : Aperçu

Avec l'adoption en 2015 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la migration a été reconnue pour la première fois dans un document international d'envergure sur le développement comme un puissant facteur de développement durable pour les migrants et les communautés. La migration y est présentée comme une question transversale qui concerne les 17 objectifs de développement durable (ODD), une cible spécifique (10.7) de l'ODD 10 consistant à «faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées». Par ailleurs, d'autres cibles et indicateurs des ODD montrent l'importance d'aspects particuliers de la migration, qui sont pris en considération dans leur champ d'application et leur mise en œuvre.

Le FMMD a revêtu une importance déterminante en vue de faire en sorte que la migration soit prise en compte dans le Programme 2030, notamment grâce à un groupe de travail ad hoc sur le Programme 2030 (qui est ensuite devenu le Groupe de travail du FMMD sur le développement durable et les migrations internationales, chargé tant du Programme 2030 que du Pacte mondial sur les migrations). Sa participation à la mise en œuvre du Programme 2030 est manifeste dans les rapports annuels qu'il présente depuis 2017 au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, ses contributions prenant la forme d'analyses et de recommandations relatives à la mise en œuvre des ODD et des cibles connexes.

L'importance particulière accordée à la migration dans les ODD a rappelé aux gouvernements la nécessité de renforcer l'inclusion et d'intégrer la migration dans le développement, mais également d'identifier les lacunes et les défis dans les données, politiques, réponses et mesures concrètes face aux enjeux du développement. Au fil des ans, l'accent mis sur la migration a nécessité de renforcer les capacités d'orientation à l'échelle nationale et infranationale en matière de prise en compte systématique de la migration dans la planification au niveau local et national, un domaine où les liens entre la migration et le développement dans le contexte des ODD devaient être mieux compris à des fins de mise en œuvre. Cela a également supposé de s'intéresser à la migration au-delà des politiques connexes et dans tous les secteurs de gouvernance.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un forum officiel des Nations Unies, le FMMD a joué un rôle déterminant dans les préparatifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en définissant une position communiquée au Secrétaire général des Nations Unies. Il a également joué un rôle essentiel en amont du Pacte mondial sur les migrations, en organisant une série de dialogues et d'ateliers thématiques. À cette fin, le Forum a mené des activités visant à formuler des idées et à dégager des consensus à l'appui de l'établissement du Pacte, notamment par des ateliers, des tables rondes et, surtout, un recueil thématique des textes issus du FMMD entre 2007 et 2017.

De fait, comme exposé dans le préambule du Pacte mondial sur les migrations, les contributions du FMMD ont ouvert la voie à son élaboration³⁶. La comparaison entre le recueil thématique 2007-2017 du FMMD (la contribution du Forum au processus du Pacte mondial sur les migrations) et le texte définitif du Pacte mondial sur les migrations montre que plus de 50 options stratégiques et mesures concrètes proposées par le FMMD ont été reprises dans les objectifs du Pacte mondial sur les migrations. Une analyse détaillée fait apparaître une similitude fréquente entre les

³⁶ Nations Unies, 2018a.

termes utilisés dans le Pacte mondial sur les migrations et ceux utilisés dans les réflexions thématiques du FMMD, en particulier pour ce qui est des mesures concrètes (telles que les filières de migration régulière et la lutte contre la traite d'êtres humains)³⁷. Par ailleurs, le Pacte mondial sur les migrations invite explicitement le FMMD à organiser chaque année un débat informel sur la mise en œuvre du Pacte³⁸.

Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières : Examen rapproché

Le discours relatif à la gouvernance mondiale des migrations a beaucoup évolué, malgré certaines résistances à une compréhension pleinement contextualisée de la migration. Le Pacte mondial sur les migrations constitue une avancée majeure vers une approche de la gouvernance des migrations multilatérale et mobilisant l'ensemble de la société, qui inscrit l'élaboration de politiques et les analyses migratoires dans un contexte plus large. Pour la première fois, les États Membres disposent d'un cadre commun leur permettant de discuter des progrès accomplis en matière de gouvernance des migrations. Le Pacte encourage le déploiement d'efforts concertés et coordonnés en faveur d'une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, en soulignant la dimension mondiale de la question migratoire. Avant 2018, des chercheurs avaient décrit la nécessité de disposer d'un processus de coopération internationale plus structuré en matière de gouvernance des migrations, procédant de délibérations stratégiques sur l'amélioration des politiques et pratiques existantes plutôt que d'une approche institutionnelle descendante au niveau mondial³⁹. Les consultations et processus qui ont mené à l'adoption du Pacte mondial sur les migrations en 2018 constituaient un processus structuré de ce type.

Le Réseau des Nations Unies sur les migrations

En vue d'appuyer la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations, le Secrétaire général des Nations Unies a créé en 2018 un réseau sur les migrations pour apporter aux États Membres un soutien effectif, rapide et coordonné à l'échelle du système (Pacte mondial sur les migrations, paragraphe 45). Le Pacte définit les objectifs du Réseau, qui accorde la priorité aux droits et au bien-être des migrants et de leurs communautés de destination, d'origine et de transit. Le Réseau est guidé par des principes d'action parmi lesquels figurent l'inclusivité, l'orientation vers les résultats et la responsabilité; et prescrit une approche fondée sur les droits humains, tenant compte de la problématique femmes-hommes et adaptée aux besoins de l'enfant. Le Réseau remplace la Coalition mondiale sur la migration instituée en 2006.

Le Réseau, dont l'OIM assure la coordination et le secrétariat, est composé d'un comité exécutif, de membres (les entités du système des Nations Unies, soit actuellement 39 organisations) et d'axes de travail. Ces derniers offrent des conseils techniques au Réseau sur des questions particulières et facilitent l'action commune à l'échelle régionale et nationale. Le plan de travail en vigueur (2022-2024) prévoit 14 axes de travail, dont 5 nouveaux introduits en 2022 à la suite des recommandations issues de la Déclaration sur les progrès réalisés du Forum d'examen des migrations internationales. Les axes de travail et le Fonds

³⁷ FMMD, s.d.b.

³⁸ *Ibid.*

³⁹ Süßmuth et Morehouse, 2012.

d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration accueillent également des membres de la société civile et des milieux universitaires, des organisations de la diaspora, des représentants du secteur privé et des syndicats.

Le Réseau des Nations Unies sur les migrations appuie également les mécanismes de coordination des migrations des Nations Unies à l'échelle nationale et régionale, les plans nationaux de mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations, les plans de développement nationaux et les plans sectoriels. Enfin, il suit les engagements pris par les États en ce qui concerne la mise en œuvre du Pacte au moyen du tableau des annonces de contributions.

Cependant, la mise en œuvre universelle du Pacte mondial sur les migrations rencontre des difficultés. Premièrement, il est non contraignant, et tous les États Membres n'ont pas voté en faveur de son adoption. Un certain nombre de pays qui occupent une place centrale dans le paysage migratoire restent peu désireux de le mettre en œuvre, tandis que d'autres pays n'ayant pas voté en faveur de son adoption à l'Assemblée générale participent désormais à son processus de suivi. Deuxièmement, ce dispositif piloté par les pays confie à juste titre la conduite du processus de mise en œuvre aux États, qui concrétisent le Pacte mondial sur les migrations à l'aide de plans nationaux de mise en œuvre. Les États ont été encouragés à mener des processus inclusifs et participatifs fondés sur des approches mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, mais cette approche dépend du processus national des différents pays, et varie d'un État à l'autre. À l'échelle régionale, la mise en œuvre du Pacte devrait être appuyée par des mécanismes régionaux formels, les communautés économiques régionales et les PCR. Grâce aux examens régionaux quadriennaux visant à éclairer le Forum d'examen des migrations internationales, tant les États que les forums régionaux alimentent le processus mondial en mettant à disposition leurs rapports sur la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations, conformément aux lignes directrices fournies par le Réseau des Nations Unies sur les migrations⁴⁰.

Depuis la Commission mondiale sur les migrations internationales, l'architecture mondiale de la gouvernance des migrations a évolué, en grande partie en raison de l'institutionnalisation de la coopération internationale par des voies officielles des Nations Unies. L'existence du Pacte mondial sur les migrations, malgré ses limites, est incontestablement essentielle en vue de l'adoption d'une approche mondiale des défis migratoires. Sa mise en œuvre et les structures institutionnelles connexes s'inspirent de divers processus et forums qui trouvent leur origine dans les recommandations issues du Dialogue de haut niveau, du Forum mondial sur la migration et le développement et de la Commission mondiale sur les migrations internationales. Une importance particulière a, d'un bout à l'autre, été accordée à la mise en commun de pratiques et à l'apprentissage entre pairs, avec l'émergence d'efforts visant à appuyer l'élaboration de cadres pilotés par les États.

⁴⁰ Pour de plus amples informations sur les examens régionaux du Pacte mondial sur les migrations, voir Réseau des Nations Unies sur les migrations, s.d.a.

Si l'architecture actuelle présente des défis, elle offre également des possibilités, au sein de la structure du Pacte mondial sur les migrations, pour soutenir l'élan créé en faveur d'une réponse mondiale aux défis migratoires. Ces défis (et possibilités) ont principalement trait à la recherche de financements spécifiques pour les plans nationaux de mise en œuvre du Pacte mondial et de solutions de financement mixtes⁴¹, à la participation d'organismes non gouvernementaux et d'acteurs non étatiques à la définition et à la mise en œuvre des priorités dans le cadre de discussions nationales, régionales et mondiales⁴², et à l'établissement de processus solides de suivi et d'examen revêtant la forme d'examens régionaux et du Forum d'examen des migrations internationales.

Où en sommes-nous aujourd'hui? Les préparatifs et les enseignements tirés du Forum d'examen des migrations internationales

En tant que premier accord des Nations Unies négocié au niveau intergouvernemental sur la gestion des migrations internationales, le Pacte mondial sur les migrations définit les grandes lignes de la coopération internationale en matière de migration. En 2021, la première série d'examens régionaux préparatoires quadriennaux réalisés en amont du Forum d'examen des migrations internationales ont porté sur cinq régions : l'Afrique, les États arabes, l'Asie, l'Europe et les Amériques. Ces examens régionaux ont été organisés, avec l'appui du Réseau des Nations Unies sur les migrations, par les commissions régionales des Nations Unies dans le cas de l'Asie, du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord (MENA), de l'Europe, et de l'Amérique latine et des Caraïbes (ALC); pour ce qui est de l'Afrique, le Maroc a organisé la réunion des États membres de la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Les examens, qui ont réuni des représentants des gouvernements et d'autres parties prenantes, se sont intéressés aux progrès accomplis à l'échelle nationale, infrarégionale et continentale dans la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations. Menés alors que certaines parties du monde étaient encore soumises à des restrictions dues à la pandémie de COVID-19, les examens régionaux et les tables rondes du Forum d'examen des migrations internationales ont été organisés en mode hybride ou en ligne. Bien que cela ait permis à un public élargi de prendre part à ces réunions importantes, les procédures standard des Nations Unies qui ont été appliquées ne sont pas toujours garantes d'un débat ouvert et constructif, étant donné qu'elles s'articulent autour de déclarations lues par les représentants des États Membres. Par ailleurs, le contexte de la pandémie a fait ressortir des priorités nouvelles et des défis émergents en matière de gouvernance des migrations.

⁴¹ Pour de plus amples informations sur le financement commun du Pacte mondial sur les migrations, voir Réseau des Nations Unies sur les migrations, s.d.b.

⁴² Pour de plus amples informations sur les chapitres régionaux et nationaux, voir Réseau des Nations Unies sur les migrations, s.d.c.

Contributions des parties prenantes en amont du Forum d'examen des migrations internationales

Entre 2020 et 2021, 86 États Membres, mécanismes régionaux et autres acteurs ont présenté des rapports volontaires sur l'état d'avancement de leur mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations. Une analyse de ces 86 rapports a mis en évidence la difficulté de suivre la mise en œuvre d'un accord non contraignant ne disposant pas d'un mécanisme d'examen officiel et systématique^a. Elle a également souligné l'importance des données et des éléments factuels pour les processus politiques, ainsi que l'importance centrale de questions telles que le retour, la traite, le travail décent et les migrants vulnérables. En dépit des limites que présentent les rapports établis à titre volontaire, l'analyse de ces derniers permet d'évaluer les priorités globales des activités de suivi et d'information menées par les États Membres, ainsi que les objectifs qui ont suscité une moindre attention (par exemple, les migrants portés disparus, les discriminations et les rapatriements de fonds). L'analyse met par ailleurs en relief la nécessité de disposer d'un processus et d'un cadre de suivi plus clairs.

En novembre 2021, le Forum mondial sur la migration et le développement a réuni les parties prenantes dans le cadre d'un forum hybride auquel ont participé 180 délégués de 81 États membres du Forum, trois mécanismes du Forum, des groupes de jeunes et 25 organisations, donnant suite à l'appel qui lui est adressé dans le Pacte mondial sur les migrations à rendre compte des conclusions, pratiques exemplaires et approches innovantes au Forum d'examen des migrations internationales^b. Ce forum a jeté les fondements du rapport du FMMD relatif au Pacte mondial sur les migrations (publié en mai 2022).

^a Lebon-McGregor, 2022.

^b Forum mondial sur la migration et le développement, s.d.a.

En janvier 2022, le Secrétaire général des Nations Unies a publié un rapport relatif à la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations visant à éclairer le Forum d'examen des migrations internationales, tel que requis par l'Assemblée générale des Nations Unies⁴³. En plus des contributions des États Membres, des consultations des parties prenantes et des discussions avec des groupes au sein du système des Nations Unies, le rapport du Secrétaire général s'appuie sur les conclusions des examens régionaux du Pacte mondial sur les migrations.

Le processus inclusif mené en amont du Forum d'examen des migrations internationales a également fait intervenir de nombreuses parties prenantes qui ont fourni des contributions, émis des observations et réagi à différentes versions de la Déclaration sur les progrès réalisés⁴⁴. Les acteurs non étatiques ont appelé à un examen critique des progrès accomplis, des difficultés rencontrées et des lacunes à combler dans la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations, évoquant la nécessité tant d'un dialogue plus dynamique et plus poussé avec l'ensemble des parties prenantes que d'un cadre de suivi solide pour assurer un examen plus efficace de l'intégralité du Pacte mondial sur les migrations. Cela semblait particulièrement important au vu des limites que présente l'établissement volontaire de rapports sans cadre convenu et sans moyens d'assurer une vérification indépendante⁴⁵.

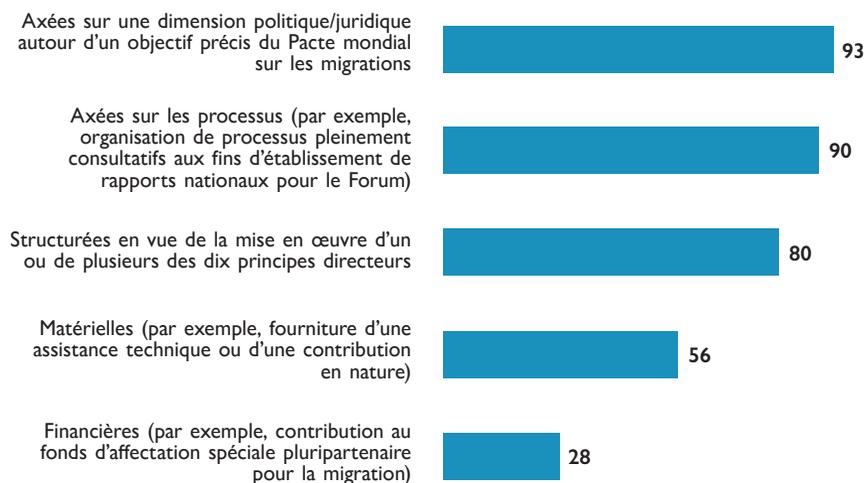
⁴³ Nations Unies, 2021a.

⁴⁴ Comité d'action de la société civile, s.d..

⁴⁵ Rajah *et al.*, 2022.

Par ailleurs, des analyses conduites par des chercheurs et d'autres parties prenantes, dont des représentants de la société civile et le FMMD, ont fourni des contributions à la Déclaration sur les progrès réalisés et exposé les enseignements à tirer du processus du Forum d'examen des migrations internationales, parmi lesquels on peut citer la nécessité de faire mieux entendre la voix des migrants.

Figure 2. Annonces de contribution faites dans le cadre du Forum d'examen des migrations internationales par type



Source: United Nations Network on Migration, n.d.d.

L'initiative d'annonces de contributions a été conçue pour donner une impulsion à l'examen et à la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations dans le cadre du Forum d'examen des migrations internationales⁴⁶. Les annonces de contributions sont des engagements mesurables pris par des États Membres et d'autres parties prenantes, telles que des autorités locales et des organisations de la société civile, pour faire avancer la mise en œuvre d'un ou de plusieurs principes directeurs, objectifs ou actions du Pacte mondial. En janvier 2023, 233 annonces de contributions avaient été reçues et publiées sur le tableau de bord en ligne⁴⁷. L'objectif 7 du Pacte mondial sur les migrations, qui porte sur la réduction des vulnérabilités, affichait le plus grand nombre d'annonces de contributions à l'appui de sa réalisation (133 annonces).

Le premier Forum d'examen des migrations internationales a abouti à l'adoption unanime d'une déclaration intergouvernementale sur les progrès réalisés qui fait état des progrès accomplis, des défis à relever et des lacunes à combler dans la mise en œuvre du Pacte mondial, et comprend un ensemble de mesures recommandées⁴⁸.

⁴⁶ Voir Réseau des Nations Unies sur les migrations, s.d.d.

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ Nations Unies, 2022a.

Dans le cadre du Forum d'examen des migrations internationales, en mai 2022, le Président de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies a organisé une audition multipartite informelle avec 250 représentants d'acteurs non étatiques de toutes les régions⁴⁹, dans le but d'évaluer les progrès accomplis, les lacunes à combler et les défis à relever dans la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations, et de consolider les engagements et les recommandations visant à faire avancer la mise en œuvre du Pacte. Le Forum a également donné lieu à des propositions de recommandation de mesures concrètes, et a mis l'accent sur l'approche inclusive «rien sur nous sans nous», qui place la voix des migrants au cœur de la gouvernance des migrations.

Le Forum d'examen des migrations internationales a, entre autres, mis en évidence la reconnaissance croissante de l'importance que revêtent les processus consultatifs régionaux (PCR), dans la ligne de précédentes discussions menées dans le contexte du FMMD. Dans le cadre du FMMD et d'autres enceintes, des discussions multipartites ont été organisées dans le but de préciser et de promouvoir le rôle des PCR dans la réalisation des objectifs du Pacte mondial sur les migrations, en rapprochant les parties prenantes du Pacte des PCR. Dans son rapport de 2022, le Secrétaire général voit dans le Forum d'examen des migrations internationales l'occasion d'exploiter le pouvoir du multilatéralisme pour fournir des orientations concrètes sur la promotion de sociétés inclusives, le renforcement de voies diversifiées, des possibilités de régularisation et de réintégration durable, ainsi que la réduction des vulnérabilités. Toutes ces questions relèvent du domaine de compétence des PCR et de leur fonction d'appui aux efforts visant à assurer la participation et l'adoption de mesures au niveau national et infranational.

Principales tensions dans le cadre des discussions d'orientation sur la gouvernance mondiale des migrations

Le Pacte mondial sur les migrations et la Déclaration des progrès réalisés du Forum d'examen des migrations internationales témoignent à la fois du chemin parcouru et d'un compromis entre les États. Les indicateurs de gouvernance des migrations préexistants ont apporté des améliorations aux fins d'une mesure plus systématique de la gouvernance mondiale des migrations⁵⁰ : même sans cadre convenu pour l'établissement des rapports, 15 pays ont mentionné des informations recueillies grâce à l'initiative de l'OIM relative aux indicateurs de gouvernance des migrations dans leurs examens du Pacte mondial sur les migrations⁵¹. Néanmoins, la gouvernance mondiale des migrations est souvent caractérisée par l'échec d'accords, des exclusions et des dérogations pour des situations et des États particuliers, la non-application de conventions et de normes internationales, et la suspension de certaines fonctions⁵². Des tensions demeurent entre les États et d'autres acteurs en ce qui concerne les priorités et les mesures à prendre pour faire avancer la gouvernance mondiale⁵³. La fluidité des concepts et des catégories administratives qui ne correspondent pas nécessairement à la réalité et aux besoins des migrants pose problème lorsqu'il s'agit de concevoir des solutions. La difficulté de convenir, à l'échelle mondiale, de mesures concrètes pour mettre en œuvre le Pacte mondial sur les migrations en tenant compte de la dimension de genre – malgré

⁴⁹ Rajah *et al.*, 2022.

⁵⁰ Par exemple, avec l'indicateur 10.7.2 des ODD sur le «nombre de pays dotés de politiques migratoires qui facilitent la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable» ainsi que l'initiative relative aux indicateurs de gouvernance des migrations (IGM). Voir également Mosler Vidal et Laczko, 2022 ; OIM, 2022.

⁵¹ OIM, s.d.a.

⁵² van Riemsdijk *et al.*, 2021; Pécoud, 2021b.

⁵³ Ricorda, 2022.

l'existence de pratiques exemplaires et de documents d'orientation⁵⁴ – s'explique également par les différentes priorités des États Membres.

Du point de vue de la société civile, dans le but de réduire les obstacles à la participation de cette dernière aux processus du Forum d'examen des migrations internationales, le document d'évaluation du Forum rédigé par le Comité d'action identifie 11 engagements et points d'action nécessitant des mesures plus ouvertes et plus inclusives de la part des États Membres, des organisations internationales et d'autres parties prenantes⁵⁵.

D'autres tensions portent sur la distinction qui est opérée entre les pays de destination, d'origine et de transit et sur la différence de traitement dont ils font l'objet dans le cadre des discussions d'orientation⁵⁶. De fait, toutes les régions du monde comprennent des États qui sont à la fois des pays de destination, d'origine et de transit pour les migrants, et doivent relever les défis et exploiter les possibilités associés à tous les flux migratoires, quelle qu'en soit la direction.

Dans le contexte géopolitique actuel, il est difficile de parvenir à un compromis ou de réexaminer certaines des catégories administratives de populations de migrants en vigueur. Cela vaut particulièrement pour ce qui concerne la protection des migrants ou des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (voir l'encadré ci-après). Plutôt que de réexaminer ou d'actualiser les régimes existants tels que le régime de protection internationale, les États cherchent les moyens de créer de nouvelles approches pour gérer les défis émergents – c'est le cas dans le domaine des déplacements liés au climat, des mouvements migratoires massifs dus à des déplacements, voire des déplacements liés à des conflits⁵⁷.

Certaines des tensions émergentes à l'échelle régionale et nationale perturbent la coopération à l'échelle mondiale. Les réponses régionales ou les priorités des États en position hégémonique (autrement dit, des pays dominants sur le plan politique et économique au sein des régions) s'étendent souvent à la scène mondiale et, dans les faits, orientent la gouvernance mondiale des migrations ou la coopération entre les États en matière de migration. Les réponses régionales ont joué un rôle central dans les réactions des États aux déplacements et aux mouvements massifs, mais les innovations observées dans certaines régions n'ont pas été transposées à l'échelle mondiale. Par exemple, en réponse à la crise vénézuélienne, des pays d'Amérique du Sud et des Caraïbes ont adopté des mesures visant à protéger les droits des migrants et des réfugiés, permettant notamment de régulariser leur séjour et leur accès au marché du travail. Pourtant, les efforts déployés en vue d'inclure la régularisation du séjour ou de l'accès aux marchés du travail dans les accords mondiaux n'ont pas abouti. Si la coopération au niveau régional est motivée par la gestion des crises et les intérêts communs à résoudre les difficultés régionales, au niveau mondial, l'intégration de telles approches dans des accords mondiaux se heurte à une réticence persistante.

D'après les chiffres mondiaux annuels publiés par l'Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), environ deux tiers des personnes déplacées dans le monde le sont à l'intérieur de leur pays. Malgré les appels à tenir compte de ces personnes dans les deux pactes⁵⁸, le Pacte mondial sur les migrations ne mentionne pas les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, tandis que le Pacte mondial sur les réfugiés ne comporte que quelques mentions mineures de la question

⁵⁴ Voir Plateforme genre + migration, s.d. ; OIM, 2023.

⁵⁵ Comité d'action de la société civile, 2023.

⁵⁶ Triandafyllidou, 2022.

⁵⁷ Martin et Weerasinghe, 2017.

⁵⁸ Concernant les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et le Pacte mondial sur les migrations, voir Jimenez-Damary, 2018. Concernant les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et le Pacte mondial sur les réfugiés, voir Rushing et Clarey, 2017.

des déplacements internes, créant un « vide préoccupant »⁵⁹ à ce sujet. Dans ce contexte, le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les solutions à apporter à la question des déplacements internes a été créé en 2022 en vue de mobiliser des moyens d'action dans le domaine des déplacements prolongés, et de faire évoluer la manière dont le système des Nations Unies et d'autres acteurs interviennent sur ce sujet (voir l'encadré ci-après).

Avancées vers la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays

Fin 2021, 59,1 millions de personnes étaient déplacées à l'intérieur de leur pays – dont 53,2 millions en raison de conflits et de violences et 5,9 millions à la suite de catastrophes – à travers le monde, dans 141 pays et territoires^a. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays sont des personnes qui sont contraintes de migrer ou de quitter leur foyer pour éviter les effets d'un conflit armé ou de violences, de violations des droits humains ou de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État^b. Ces personnes se trouvent souvent prises dans des situations de « déplacement prolongé ».

Les Nations Unies ont pris plusieurs mesures en vue d'améliorer le sort et de résoudre la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Conscient du nombre croissant de personnes déplacées à l'intérieur de frontières nationales et de la nécessité d'agir sans délai, le Secrétaire général a nommé en 1992 un représentant sur les personnes déplacées dans leur propre pays chargé d'évaluer les protections juridiques existantes et le mécanisme institutionnel compétent pour cette population. Des discussions suivies sur la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ont abouti, en 1998, à un ensemble de principes directeurs relatifs à la question des déplacements internes, puis à leur adoption dans les instruments juridiques nationaux et régionaux.

Les tensions relatives à la réponse aux déplacements internes proviennent en partie de gouvernements qui sous-estiment les conséquences de l'inaction. Même lorsque l'importance d'agir est reconnue et qu'une volonté politique est présente parmi les États, le manque de capacités et les contraintes opérationnelles entravent souvent les progrès. En outre, la responsabilité des États envers leurs citoyens déplacés est souvent reléguée à l'arrière-plan en raison de priorités nationales concurrentes, ainsi que de la responsabilité et de la transparence limitées des acteurs étatiques qui ne répondent pas aux déplacements internes, voire dans certains cas, en sont à l'origine^c. Par conséquent, il n'existe pas encore de solutions concrètes au problème que pose la fourniture d'une protection et d'une assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays^d.

La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (2016) mentionnait « la nécessité de réfléchir à des stratégies efficaces visant à assurer une protection et une assistance adéquates aux personnes déplacées et à prévenir et à réduire ces déplacements ». Mais la question n'a été développée ni dans le Pacte mondial sur les migrations ni dans le Pacte mondial sur les réfugiés, abstraction faite de l'évocation des déplacements dans le cadre de l'engagement des États à réduire les facteurs de migration (objectif 2 du Pacte mondial sur les migrations). Dans le Pacte mondial sur les réfugiés, le sujet est mentionné uniquement en lien avec la mise en œuvre du cadre d'action global pour les réfugiés.

⁵⁹ Aleinikoff, 2018 : 617.

Entre autres signes encourageants indiquant qu'une attention politique croissante, au niveau mondial, est portée au sort des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, on peut citer la création, en 2019, du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la question des déplacements internes en vue de trouver des solutions concrètes aux déplacements internes, suivie du lancement du Programme d'action du Secrétaire général sur les déplacements internes. Dans son rapport, le Groupe formule dix recommandations innovantes et concrètes visant à prévenir les déplacements internes, à y répondre et à parvenir à des solutions. Les recommandations soulignent la nécessité de partager la responsabilité entre les États et l'ensemble des acteurs, y compris le secteur privé et les organisations de la société civile, à l'appui de solutions visant à mettre fin aux déplacements^e. La prise en compte de la nature complexe des déplacements requiert que les acteurs internationaux évoluent d'un modèle humanitaire vers une approche fondée sur le lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix qui renforce l'ensemble des services et des systèmes publics, en ciblant les personnes déplacées et leurs communautés de destination. Par ailleurs, les recommandations mettent l'accent sur la nécessité d'associer les personnes déplacées au dialogue et à l'élaboration conjointe de solutions visant à mettre fin aux déplacements. La solidarité internationale à l'échelle mondiale est essentielle pour répondre aux difficultés auxquelles les personnes déplacées sont confrontées.

En 2022, à la suite du rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la question des déplacements internes, le Secrétaire général a lancé un Programme d'action sur les déplacements internes poursuivant trois objectifs : «aider les personnes déplacées à trouver une solution durable à leur déplacement; mieux prévenir l'apparition de nouvelles crises liées aux déplacements; [et] veiller à ce que les personnes déplacées bénéficient d'une protection et d'une assistance véritables »^f.

^a Observatoire des situations de déplacement interne, 2022.

^b Nations Unies, 1998.

^c Desai *et al.*, 2021.

^d Nations Unies, 2021b; Observatoire des situations de déplacement interne, 2022.

^e Nations Unies, 2021b.

^f Nations Unies, 2022b.

La gouvernance de la migration de main-d'œuvre est un autre domaine qui est source de controverse et de division. Alors que la plupart des États reconnaissent le besoin de main-d'œuvre migrante compte tenu des pénuries de main-d'œuvre, ils manquent à prendre des mesures permettant de protéger les travailleurs migrants ou de fournir les voies nécessaires pour faciliter leur recrutement, leur entrée et leur séjour dans les pays qui ont besoin de leurs compétences, en particulier dans les secteurs requérant peu de qualifications. À travers le monde, les travailleurs migrants de tous niveaux de qualification rencontrent des obstacles et des difficultés dus à des réglementations insuffisantes ou inexistantes et au manque de coopération entre les États; un petit nombre d'accords bilatéraux sur la main-d'œuvre conclus entre des pays prévoient des dispositifs de protection des travailleurs préconisés par des militants, des chercheurs et des organisations non gouvernementales⁶⁰. Les travailleurs migrants du secteur informel sont exposés à l'exploitation de la part des employeurs et des recruteurs, en particulier les femmes et les filles, qui font face à des discriminations multiples et croisées. Plusieurs objectifs du Pacte mondial sur les migrations

⁶⁰ Chilton et Woda, 2022.

(objectifs 2, 5, 6, 16, 18 et 21) engagent les États à promouvoir la gouvernance mondiale de la mobilité de la main-d'œuvre, mais l'insuffisance des mesures prises par certains États continue de faire obstacle au bien-être et aux droits humains des travailleurs migrants.

Alors que les migrations internationales continuent de jouer un rôle important dans la définition des programmes politiques et la situation géopolitique des États et des régions, des options binaires simplistes sont bien souvent au cœur de débats politiques clivants, sans que soient envisagées des solutions souples pour toutes les parties, migrants inclus. Il est donc nécessaire de revoir les approches actuelles de la gouvernance des migrations, notamment à l'échelle mondiale, de manière à résoudre ces tensions⁶¹.

Marche à suivre : attentes, défis et possibilités pour les éditions à venir du Forum d'examen des migrations internationales

Le paragraphe 102 du Pacte mondial sur les réfugiés prévoyait que des indicateurs permettant de mesurer sa réussite soient élaborés avant la tenue en 2019 du premier Forum mondial sur les réfugiés, alors que le Pacte mondial sur les migrations, dont les signataires « [s'engagent] collectivement à améliorer la coopération en matière de migration internationale » (paragraphe 8), ne contient que huit paragraphes relatifs à la mise en œuvre (paragraphe 40 à 47), sans préciser les modalités de suivi de sa mise en œuvre ou de sa réussite. C'est par conséquent le Forum d'examen des migrations internationales de 2022 qui a dû se saisir de la question du suivi de la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations.

Le Forum d'examen des migrations internationales a rappelé à la communauté internationale que le Pacte mondial sur les migrations définit les grandes lignes d'une coopération internationale largement renforcée dans les années 2020 – en particulier par rapport à ce qui existait avant les années 2010 – reposant sur une vision, des responsabilités et des ambitions partagées par la vaste majorité des États Membres des Nations Unies. Pour ce qui est de l'avenir, trois aspects de la Déclaration sur les progrès réalisés du Forum peuvent jeter les bases d'un renforcement de la coopération internationale en matière de migration en vue de la prochaine édition du Forum, en 2026, et de sa troisième édition, prévue en 2030, une année cruciale pour les Nations Unies et la communauté internationale.

Premièrement, au paragraphe 70 de la Déclaration sur les progrès réalisés, il est demandé « au Secrétaire général, dans son prochain rapport biennal, de proposer, pour examen par les États Membres, un ensemble limité d'indicateurs, en s'inspirant du cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme 2030, tel qu'il figure dans la résolution 71/313 de l'Assemblée générale du 6 juillet 2017, et d'autres cadres pertinents, afin d'aider les États Membres, à leur demande, à réaliser des examens inclusifs des progrès liés à la mise en œuvre du Pacte mondial ». Cette requête ouvre la possibilité d'une approche plus claire et plus systématique de l'établissement de rapports sur la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations à compter de la prochaine édition du Forum d'examen des migrations internationales. Le Réseau des Nations Unies sur les migrations a déjà mis en place un nouvel axe de travail ad hoc, chargé de la tâche ardue d'élaborer un ensemble limité d'indicateurs pour un cadre mondial comprenant 10 principes directeurs et 23 objectifs, en s'appuyant éventuellement sur la méthodologie utilisée pour suivre les progrès accomplis au regard de l'indicateur 10.7.2 des ODD. Aucune base de référence n'ayant été définie, les États Membres pourraient s'employer, dans le cadre du Forum d'examen des migrations internationales de 2026, à faire en sorte que la communauté internationale crée une base de référence

⁶¹ Pécoud, 2021a et 2021b.

au regard de laquelle les progrès seront évalués à partir de 2030, une année qui marquera également la fin de l'ère des ODD. L'élaboration d'indicateurs demeure un élément crucial, étudié de près par la communauté internationale et en particulier par la société civile, pour aider les États Membres à assurer la bonne mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations.

Deuxièmement, la dernière partie du paragraphe susmentionné invite le Secrétaire général à « inclure une stratégie globale pour améliorer les données ventilées sur les migrations aux niveaux local, national, régional et mondial ». Une telle stratégie peut requérir plusieurs années de travail dans ce domaine, en particulier de la part de l'OIM et du Groupe d'experts des Nations Unies en statistiques des migrations⁶².

Troisièmement, au paragraphe 76, les États Membres demandent également « au Secrétaire général, avec le soutien du Réseau et d'autres acteurs concernés, d'inclure dans son prochain rapport biennal des recommandations concrètes sur le renforcement de la coopération en ce qui concerne les migrants disparus et la fourniture d'une assistance humanitaire aux migrants en détresse, notamment en collaborant avec les acteurs humanitaires, dans le but de prévenir les pertes humaines pendant le transit ». Le Réseau des Nations Unies sur les migrations a déjà créé un axe de travail chargé d'élaborer ces recommandations de manière participative.

Dans les années à venir, il appartiendra à la communauté internationale d'œuvrer à un cadre de coopération et d'action internationales des Nations Unies pour l'après-2030. Les avancées progressives réalisées vers une gouvernance mondiale des migrations depuis le tournant du siècle et leur accélération depuis 2015 permettront à la question de la mobilité humaine d'occuper une place plus centrale dans le cadre des Nations Unies pour l'après-2030. Dans les années 2020 et au-delà, le Pacte mondial sur les migrations devrait constituer un cadre porteur au moyen duquel les pays pourront collaborer en matière de gouvernance des migrations, résoudre certaines des tensions décrites dans le présent chapitre et relever les défis mondiaux.

La réalité des migrations requiert une approche de la gouvernance mobilisant véritablement l'ensemble des pouvoirs publics et de la société. Les évolutions de la gouvernance mondiale des migrations ne profiteront à tous les migrants que si l'architecture émergente tient compte de cette réalité.

⁶² Voir Nations Unies, 2018b ; Mosler-Vidal, 2021.

Références*

- Aleinikoff, T.A. (2018). [The unfinished work of the Global Compact on Refugees](#). *International Journal of Refugee Law*, vol 30, n° 4, pp. 611-617.
- Appleby, J.K. (2020). [Implementation of the Global Compact on Safe, Orderly, and Regular Migration: A whole-of-society approach](#). *Journal on Migration and Human Security*, vol 8, n° 2, pp. 214-229.
- Betts, A. (2011). The governance of international migration: Gaps and ways forward. In : *Improving the Governance of International Migration* (Bertelsmann Stiftung et Migration Policy Institute, dir. publ.). Verlag Bertelsmann Stiftung, Gütersloh.
- Betts, A. et L. Kainz (2017). [The history of global migration governance](#). Refugee Studies Centre Working Paper Series No. 122, Oxford, juillet.
- Chilton, A. et B. Woda (2022). [The expanding universe of bilateral labor agreements](#). *Theoretical Inquiries in Law*, vol 23, n° 2, pp. 1-64.
- Comité d'action de la société civile (2023). [IMRF 2022 assessment paper](#). Mai.
- Comité d'action de la société civile (s.d.). [The 2022 IMRF and MSH: Overview and official resources](#). Page Web.
- Commission mondiale sur les migrations internationales (2005). [Les migrations dans un monde interconnecté : nouvelles perspectives d'action](#). Commission mondiale sur les migrations internationales, octobre.
- Commission sur la sécurité humaine (2003). [La sécurité humaine maintenant](#). Commission sur la sécurité humaine. New York.
- De Haan, A. (1999). Livelihoods and poverty: The role of migration – A critical review of the migration literature. *The Journal of Development Studies*, vol 36, n° 2, pp. 1-47.
- Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DESA) (2005). Summary of the report of the Global Commission on International Migration. Population Division, 13 octobre (UN/POP/MIG-FCM/2005/09).
- Desai, B., C. Cazaba, L. Yasukawa et C. Sydney (2021). [On this side of the border. The global challenge of internal displacement: Scale, impacts and solutions](#). Document de référence pour le 70e anniversaire de la Convention de 1951 sur les réfugiés, HCR, juin.
- Duncan, H. (2019). [Editorial](#). *International Migration*, vol 57, n° 6, pp. 3-4.
- Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD) (s.d.a). [GFMD and the Global Compact for Migration](#). Page Web.
- FMMD (s.d.b). [GFMD thematic recollection in the zero draft of the Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration](#). FMMD, s.l..
- Guild, E. (2021). Why the Sustainable Development Goals? Examining international cooperation on migration. In : *Research Handbook on the Law and Politics of Migration* (C. Dauvergne, dir. publ.). Edward Elgar, Cheltenham.
- Jimenez-Damary, C. (2018). [Open letter from the Special Rapporteur on the human rights of internally displaced persons on the inclusion of IDPs in the Global Compact on Safe, Regular, and Orderly Migration, in line with the New York Declaration on Refugees and Migrants](#). HCR, Genève, 12 mars.

* Tous les liens hypertextes fonctionnaient au moment de la rédaction du présent rapport.

Kainz, L. et A. Betts (2021). [Power and proliferation: Explaining the fragmentation of global migration governance](#). *Migration Studies*, vol 9, n° 1, pp. 65-89.

Klein Solomon, M. (2005). [International migration management through Inter-State Consultation Mechanisms – Document établi en vue de la réunion du Groupe d'experts des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement \(UN/POP/MIG/2005/13\)](#).

Klein Solomon, M. et S. Sheldon (2019). [The Global Compact for Migration: From the Sustainable Development Goals to a comprehensive agreement on safe, orderly and regular migration](#). *International Journal of Refugee Law*, vol 30, n° 4, pp. 584-590.

Lavenex, S. et N. Piper (2022). [Regions and global migration governance: Perspectives “from above”, “from below” and “from beyond”](#). *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol 48, n° 12, pp. 2837-2854.

Lebon-McGregor, E. (2020). [A history of global migration governance: Challenging linearity](#). International Migration Institute Working Paper 167, Oxford, septembre.

Lebon-McGregor, E. (2022). [Ahead of the IMRF, what can we really say about GCM implementation?](#) Article de blog. Université des Nations Unies, 12 mai.

Martin, S. et S. Weerasinghe (2017). [Gouvernance mondiale des migrations : architecture actuelle et faits nouveaux](#). In : Rapport *État de la migration dans le monde 2018* (M. McAuliffe et M. Ruhs, dir. publ.). OIM, Genève.

McAdam, J. (2019). [The global compacts on refugees and migration: A new era for international protection?](#) *International Journal of Refugee Law*, vol 30, n° 4, pp. 571-574.

McAuliffe, M. et A. Triandafyllidou (2021). [Vue d'ensemble du rapport : les mutations technologiques, géopolitiques et environnementales qui façonnent l'avenir de la migration et de la mobilité](#). In : Rapport *État de la migration dans le monde 2022* (M. McAuliffe et A. Triandafyllidou, dir. publ.). OIM, Genève.

Mosler Vidal, E. (2021). [Ne laisser aucun migrant de côté : Le Programme 2030 et la ventilation des données](#). OIM, Genève.

Mosler Vidal, E. et F. Laczko (dir. publ.) (2022). [Migration and the SDGs: Measuring Progress – An Edited Volume](#). OIM, Genève.

Nations Unies (1998). Conseil économique et social, [Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays \(E/CN.4/1998/53/Add.2\)](#).

Nations Unies (2001). Assemblée générale, [Migrations internationales et développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement qui aborderait les questions liées aux migrations](#). Rapport du Secrétaire général (A/56/167).

Nations Unies (2002). Assemblée générale, [Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement](#). Rapport du Secrétaire général (A/57/387).

Nations Unies (2018a). [Résolution 73/195 sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre \(A/RES/73/195\)](#).

Nations Unies (2018b). Assemblée générale, [Migrations internationales et développement](#). Rapport du Secrétaire général (A/73/286).

Nations Unies (2020). Assemblée générale, [Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières](#). Rapport du Secrétaire général (A/75/542).

Nations Unies (2021a). Assemblée générale, [Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières](#). Rapport du Secrétaire général (A/76/642).

Nations Unies (2021b). [Éclairage sur les déplacements internes : Perspectives pour l'avenir](#). Rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général de l'ONU chargé de la question des déplacements internes, s.l.

Nations Unies (2022a). [Résolution de l'Assemblée générale portant approbation de la Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés](#), adoptée le 7 juin (A/RES/76/266).

Nations Unies (2022b). [Le Programme d'action du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les déplacements internes](#). Suite donnée au rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général de l'ONU chargé de la question des déplacements internes, juin.

Newland, K. (2005). The governance of international migration: Mechanisms, processes, and institutions. *Global Governance*, vol 16, n° 3, pp. 331-343.

Newland, K., M. McAuliffe et C. Bauloz (2019). [Gouvernance mondiale des migrations – Faits nouveaux depuis le Rapport État de la migration dans le monde 2018](#). In : *Rapport État de la migration dans le monde 2020* (M. McAuliffe et B. Khadria, dir.publ.). OIM, Genève.

Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC) (2022). [Rapport mondial sur le déplacement interne 2022](#). IDMC, s.l.

Organisation internationale pour les migrations (OIM) (2019). [Glossary on Migration](#). International Migration Law, No. 34. OIM, Genève

OIM (2022). [Migration Governance Indicators Data and the Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration: A Baseline Report](#). OIM, Genève.

OIM (2023). [Gender and Migration Research Policy Action Lab \(GenMig\)](#). OIM, Genève.

OIM (s.d.a). [À propos des Indicateurs de gouvernance des migrations \(IGM\)](#). Portail sur les données migratoires, page Web.

OIM (s.d.b). [Commission mondiale sur les migrations internationales](#). Page Web.

Pécoud, A. (2021a). Philosophies of migration governance in a globalizing world. *Globalizations*, vol 18, n° 1, pp. 103-119.

Pécoud, A. (2021b). [Narrating an ideal migration world? An analysis of the Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration](#). *Third World Quarterly*, vol 42, n° 1, pp. 16-33.

Piper, N. (2015). Democratising migration from the bottom up: The rise of the global migrant rights movement. *Globalizations*, vol 12, n° 5, pp. 788-802.

Plateforme genre + migration (s.d.). [Gender + Migration Hub](#). Page Web.

Rajah, C., L. Townhead et C.L. Interiano Quijada (2022). [International Migration Review Forum 2022: Informal interactive multi-stakeholder hearing](#). Rapport de synthèse, Nations Unies, New York, 16 mai.

Ratha, D. (2003). [Workers' remittances: An important and stable source of external development finance](#). In : *Global Development Finance: Striving for Stability in Development Finance*. Banque internationale pour la reconstruction et le développement et Banque mondiale, Washington, D.C.

Réseau des Nations Unies sur les migrations (s.d.a). [Regional reviews](#). Page Web (consultée le 4 août 2023).

- Réseau des Nations Unies sur les migrations (s.d.b). [Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration](#). Page Web (consultée le 4 août 2023).
- Réseau des Nations Unies sur les migrations (s.d.c). [Pôle du Réseau sur les migrations](#). Page Web (consultée le 4 août 2023).
- Réseau des Nations Unies sur les migrations (s.d.d). [Pledging initiative](#). Page Web (consultée le 4 août 2023).
- Ricorda, M. (2022). [Migration narratives across three levels of governance](#). Commentaire. Centre international pour le développement des politiques migratoires, Autriche, 6 mai.
- Rother, S. (2022). How did we get here? Civil society in the emerging regional and global governance framework on migration. In: *Global Migration Governance from Below: Actors, Spaces, Discourses*. Springer International Publishing, Cham.
- Rushing, E.J. et M. Clarey (2017). [Internal displacement and the Global Compact on Refugees: Are today's returning refugees tomorrow's IDPs?](#). Note d'orientation. Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC), Genève, novembre.
- Sahin-Mencutek, Z., S. Barthoma, N.E. Gökalp-Aras et A. Triandafyllidou (2022). [A crisis mode in migration governance: Comparative and analytical insights](#). *Comparative Migration Studies*, 10 : 12.
- Schweiger, R. (2023). *Beyond States: The Global Compact for Migration and the Role of Non-state Actors and Cities*. Springer Nature, Wiesbaden.
- Stürner-Siovitz, J. (2022). Clear the stage – City diplomacy in global migration governance. In: *Curtain up: City diplomacy in global migration governance*. Springer Nature, Wiesbaden.
- Süssmuth, R. et C. Morehouse (2012). *Improving the Governance of International Migration: The Transatlantic Council on Migration* (livre électronique). Verlag Bertelsmann Stiftung.
- Sykes, A. (2013). [International cooperation on migration: Theory and practice](#). *University of Chicago Law Review*, vol 80, n° 1, pp. 315-340.
- Thouez, C. (2019). Strengthening migration governance: The UN as “wingman”. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol 45, n° 8, pp. 1242-1257.
- Triandafyllidou, A. (2022). [The global governance of migration: Towards a “messy” approach](#). *International Migration*, vol 60, n° 4, pp. 19-27.
- van Riemsdijk, M., M.H. Marchand et V.M. Heins (2021). [New actors and contested architectures in global migration governance: Continuity and change](#). *Third World Quarterly*, vol 42, n° 1, pp. 1-15.